

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

### Commission paritaire 1060200: industrie du beton

En vigueur au 01/02/2022 (Dernière actualisation de la page 12/04/2022) Indexation de 2% en 2/2022.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

## 1. RÉGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

#### 1.1. SALAIRES HORAIRES: AUTRE QUE LES ETUDIANTS

Par "entrant", on entend : un ouvrier rangé dans les 3 premiers catégories, ayant au total moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur. L'entrant est formé dans sa fonction durant les 6 premiers mois de son embauche dans le secteur suivant le contenu du plan de formation en annexe au contrat de travail. Si ces conditions sont remplies, le salaire horaire peut être fixé durant maximum 6 mois de travail dans une entreprise du secteur à 90% de la rétribution prévue pour la catégorie correspondante dans l'entreprise. Après cette période la rémunération à 100% est d'application.

Catégorie	Ancienneté (mois)	
	0	6
Manoeuvres	15.1178	16.7976
Spécialisés 2ème catégorie	15.2243	16.9159
Spécialisés 1ème catégorie	15.4151	17.1279
Hommes de metier 2ème catégorie	17.5129	17.5129
Hommes de métier 1ème catégorie	18.0624	18.0624
Nettoyeur(euse)	14.9730	14.9730

#### 1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

|--|